

Pourquoi travailler au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI ?



Le SEFRI offre à ses collaborateurs des conditions d'emploi leur permettant de fournir des prestations optimales et d'évoluer dans un bon climat de travail.

Donnons forme à l'avenir

La formation, la recherche et l'innovation font partie des thèmes prioritaires de la Confédération.

Le SEFRI est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale et internationale liées à la politique en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Il remplit les tâches qui lui sont confiées avec le concours des cantons, des organisations du monde du travail, des institutions et organes des hautes écoles et des institutions et organes chargés de promouvoir la recherche et l'innovation.

Il est l'interlocuteur des autorités et institutions nationales et internationales dans son domaine de compétences ; il représente la Confédération dans les enceintes nationales et la Suisse dans les enceintes internationales.

Localisation attrayante

Le SEFRI se situe à env. 10 min de la gare de Berne en transports publics.

L'Aar et le centre de loisirs Ka-We-De se trouvent à quelques minutes à pied du SEFRI.

Infrastructure

Les places de travail et de formation ainsi que les salles de réunion sont équipées des dernières technologies.

Le restaurant « Luminis » mise sur une nourriture « fraîche, régionale et écologique ».

Places de stationnement couvertes pour les vélos, les vélos électriques et les motos.

Places de stationnement extérieures ou intérieures en nombre limité pour les véhicules.

Vélos et vélos électriques mis gratuitement à disposition pour les déplacements professionnels.

Douches et vestiaires sont disponibles.

Formes de travail et horaires flexibles

41,5 heures/semaine, temps de travail à l'année.

Modèles de travail partiel adaptés aux différents besoins.

Dans la mesure où la charge de travail le permet, les heures supplémentaires fournies peuvent être compensées en continu en accord avec le responsable hiérarchique. Les absences prolongées sont également possibles, là aussi avec l'accord du supérieur hiérarchique.

Horaire de travail fondé sur la confiance possible à partir de la classe 18 (au plus tôt à la fin de la période d'essai et uniquement à compter du 1^{er} janvier d'une année civile) et obligatoire à partir de la classe 30 (compensation : supplément de salaire de 6 % ou exceptionnellement 10 jours de congé supplémentaires).

Travail flexible (télétravail, espaces de travail partagés, locaux adaptables aux besoins des équipes, îlots dans les locaux de l'administration fédérale).

Possibilité pour chacun des parents de réduire le taux d'occupation de 20 % max. après une naissance ou une adoption (jusqu'à un taux d'occupation de 60 % min.).

Vacances

Âge / semaines

Jusqu'à 20 ans : 6 semaines

De 21 à 49 ans : 5 semaines

De 50 à 59 ans : 6 semaines

À partir de 60 ans : 7 semaines

Jours fériés

Nouvel an, Saint-Berthold, Vendredi saint, lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, Fête nationale, Noël et Saint-Étienne. Les 24 et 31 décembre sont des demi-jours fériés.

Congés payés

4 mois de congé maternité

20 jours de congé paternité

2 mois de congé en cas d'adoption

1 jour pour son propre mariage

Jusqu'à 1 jour pour son déménagement

Congé non payé

Possibilité de prendre un congé non payé d'un ou de plusieurs mois en accord avec le supérieur hiérarchique.

Salaire

Selon la classe de salaire (38 au total), qui est déterminée sur la base des tâches, des compétences et des responsabilités ainsi que de la formation et de l'expérience.

L'évolution du salaire dépend de la réalisation des objectifs définis entre le collaborateur et le supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien annuel d'appréciation et d'encouragement.

Un engagement hors du commun de même qu'un excellent travail fourni peuvent être récompensés au cas par cas par des primes spontanées ou des primes de prestations.

Indemnité de résidence pour compenser le coût de la vie au lieu de domicile ou de travail.

Prime de fidélité à partir de dix ans de service effectués sans interruption au sein de l'administration fédérale, puis tous les cinq ans supplémentaires effectués sans interruption (congé payé possible dans des cas exceptionnels).

Évaluation régulière des salaires au regard de l'égalité salariale et de la situation du marché.

L'adaptation des salaires au renchérissement fait chaque année l'objet de négociations entre les partenaires sociaux et l'administration fédérale.

Prestations sociales surobligatoires

Versement du salaire en cas d'accident ou de maladie (12 mois à 100 %, 12 mois à 90 %).

Versement du salaire en cas de maternité (4 mois à 100 %).

Une allocation surobligatoire vient compléter le montant des allocations familiales prévues par les lois cantonales.

Participation de 50 à 100 % (en fonction du revenu brut) aux frais de garde des enfants (p. ex. crèche).

Prime de l'assurance accidents non professionnels prise en charge à hauteur de 3/5^e.

Prévoyance professionnelle

La caisse de pension de la Confédération (PUBLICA) prévoit deux plans d'assurance en primauté des cotisations (plan standard et plan pour cadres).

Les collaborateurs peuvent verser des cotisations d'épargne volontaires ou racheter des années de cotisation.

La prime de risque pour le décès et l'invalidité est entièrement prise en charge par le SEFRI.

a) Plan standard, pour les personnes employées jusqu'à la classe 23 comprise

Âge	Cotisation d'épargne de la personne employée	Cotisation d'épargne de l'employeur	Total bonifications de vieillesse
22 - 34	5,85%	6,90%	12,75%
35 - 44	7,25%	9,00%	16,25%
45 - 54	9,40%	16,60%	26,00%
55 - 65	12,50%	21,75%	34,25%
66 - 70	5,85%	5,85%	11,70%

b) Plan pour cadres, pour les personnes employées à partir de la classe 24

Âge	Cotisation d'épargne de la personne employée	Cotisation d'épargne de l'employeur	Total bonifications de vieillesse
22 - 34	5,95%	6,80%	12,75%
35 - 44	7,25%	9,00%	16,25%
45 - 54	9,70%	19,20%	28,90%
55 - 65	12,80%	24,30%	37,10%
66 - 70	5,95%	5,95%	11,90%

Cotisations d'épargne volontaires - Avoir d'épargne spécial

Plan standard

Classes de cotisations	Variante 1 (%)	Variante 2 (%)
22-44	1.0	2.0
45-70	2.0	5.0

Plan pour cadres

Classes de cotisations	Variante 1 (%)	Variante 2 (%)
22-44	1.0	2.0
45-70	3.0	6.0

Prestations accessoires

Abonnement demi-tarif gratuit, rabais de 25 % sur l'abonnement général des CFF pour adultes ou, en cas d'achat d'un autre abonnement général (par ex. AG Duo), remboursement de 15% du prix de l'abonnement général pour adultes.

Conditions avantageuses pour les capitaux d'épargne déposés à la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF).

Avantages et conditions spéciales dans divers domaines : centres de fitness, location de voitures, informatique, produits Swisstopo, articles de sport, déménagements privés, hypothèques, etc.

Formation et formation continue

Offre de formation continue interne à l'administration fédérale au Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF).

Offre de formation interne au département DEFR dans le domaine du management et du développement.

Possibilités de formations continues internes ou externes au SEFRI. Selon les besoins, prise en charge partielle ou totale des coûts par le SEFRI.

Cours de langues organisés en interne pour les trois langues officielles (FR, DE, IT).

Cours d'anglais si nécessaire.

Diversité / égalité des chances

Plurilinguisme

En tant qu'employeur, l'administration fédérale réprouve toute forme de discrimination. À l'inverse, elle promeut une culture de l'ouverture, de la transparence, de l'acceptation et de la tolérance et encourage la confiance réciproque. Le principe de l'égalité des chances s'applique à tous les collaborateurs actuels ou potentiels, quels que soient leur âge, leur langue maternelle, leur orientation sexuelle et leur identité de genre.

Santé

Diverses offres pour le corps et l'esprit.

Gratuité du vaccin contre la grippe.

Service de consultation sociale

La Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale (CSPers) propose gratuitement et en toute discrétion un soutien professionnel à tous les collaborateurs de l'administration fédérale confrontés à des difficultés liées au travail ou à la vie privée.

Retraite

Entre 60 ans révolus et 70 ans révolus.

Pour les personnes continuant à travailler au-delà de l'âge de référence, les cotisations d'épargne de la caisse de pension sont constitutives de rente jusqu'à l'âge de 70 ans.

Informations complémentaires

Internet SEFRI
www.sbf.admin.ch

L'administration fédérale en tant qu'employeur
www.stelle.admin.ch